

CONSIDÉRANT qu'au devis une option pour les coûts supplémentaires pour l'exécution des travaux en période de dégel était prévue;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de ne pas se prévaloir de cette option;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Groupe Gagné Construction inc.**, 22, rue des Affaires, Saint-Christophe-d'Arthabaska, G6R 0B2, et lui accorde le contrat pour la construction des services municipaux dans le Domaine de l'Île, phase III, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **sept cent soixante et un mille sept cent quatre-vingts dollars et quarante-cinq cents (761 780,45 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 mars 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services municipaux – Domaine de l'Île ph III – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – N/D : 03-06.03.03-029 », daté du 13 février 2020, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-164

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET LE CONTRÔLE QUALITÉ DE MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et le contrôle qualité de matériaux;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et le contrôle qualité de matériaux, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du chargé de projet	20
2.	Expérience des ingénieurs en structure, en mécanique du bâtiment et en électricité	20
3.	Organisation de l'équipe de projet	20
4.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier de travail	20
5.	Prix soumis	20
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critères 1 à 4 :

L'évaluation de chacun des quatre premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	Excellent Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
85 % x points	Plus que satisfaisant Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	Nul Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

Critère 5 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-165

DÉROGATION MINEURE – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE – RENÉ LAVIGNE

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été demandée par monsieur René Lavigne et traitée par le Comité consultatif d'urbanisme en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 974 039 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2720, avenue des Loriots, propriété de monsieur René Lavigne et de madame Isabel Bouchard;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé détaché pour avoir :

- une superficie de 90 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334;
- une implantation dont la façade du garage privé, qui ne fait pas corps avec le bâtiment principal, est devant le dernier tiers de la profondeur du mur latéral du bâtiment principal, calculée en partant de la façade au lieu d'être derrière le dernier tiers, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.6 intitulé « Implantation d'un garage lors du remembrement d'un lot ou d'un terrain par la limite latérale » du règlement de zonage numéro 334;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que cet arrêté prévoit que lorsque le Conseil décide de remplacer la procédure, cette procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncées au préalable par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal remplace la procédure relative à la demande de dérogation mineure faite par monsieur René Lavigne par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

RÉSOLUTION 20-166

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 9 h 19.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière